

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

1. Organisation Générale

1.1. Conditions de participation

Le Championnat de France individuel est ouvert à tous les joueurs français licenciés à la Fédération Française des Echecs et aux joueurs étrangers résidant en France depuis deux ans et licenciés à la FFE la saison précédente et la saison en cours. Des dérogations peuvent être accordées dans des cas exceptionnels.

Tout joueur étranger ayant un classement Elo FIDE doit non seulement remplir ces conditions, mais aussi être inscrit sur la liste Elo FIDE pour la France.

Les Nationaux sont réservés aux joueurs de nationalité française.

1.2. Structure

Les participants sont répartis dans sept tournois :

- tournoi National ;
- tournoi National Féminin ;
- tournoi Accession ;
- tournoi Open A ;
- tournoi Open B ;
- tournoi Open C ;
- tournoi Vétérans.

1.3. Dates

Le Championnat de France individuel a lieu entre le 9 et le 31 août de chaque année suivant un calendrier établi par le Comité d'organisation en accord avec la commission technique.

1.4. Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement, qui est le même pour tous les tournois, est fixé par le Comité directeur de la FFE. Il est majoré de 20 % pour les joueurs s'inscrivant moins de 10 jours avant le début des tournois Open. Les joueurs appartenant aux catégories jeunes bénéficient du demi-tarif.

Les grands maîtres et maîtres internationaux, ainsi que les participants aux tournois Nationaux sont exemptés du droit d'inscription.

En cas de forfait général, la somme versée n'est remboursée que si le joueur a prévenu avant l'appariement de la première ronde.

Le montant total des droits d'engagement revient au Comité d'organisation qui distribue les prix.

1.5. Prix en espèces

La liste des prix est établie par le directeur du Championnat de France. Elle est affichée lors des premières rondes. Le montant total des prix en espèces attribués par le Comité d'organisation doit être au moins égal à la somme fixée par le Comité directeur de la FFE.

2. Qualifications

2.1. Tournoi National

Sont qualifiés dans l'ordre pour le tournoi National :

- les cinq premiers du dernier tournoi National ;
- les champions de France des trois dernières années ;
- le deuxième de l'avant-dernier tournoi National ;
- les deux premiers du dernier tournoi Accession ;
- les grands maîtres internationaux actifs ayant un Elo FIDE au moins égal à 2600 au 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- dans la limite des places disponibles, les huit joueurs, y compris ceux remplissant les conditions précédentes, ayant le meilleur Elo FIDE moyen calculé d'après les deux listes de la FIDE prenant effet au 1^{er} avril et au 1^{er} juillet de l'année en cours ;

- les joueurs sélectionnés par le comité de sélection.
- Les remplaçants sont désignés dans l'ordre par le comité de sélection.

2.2. Tournoi National Féminin

Sont qualifiées dans l'ordre pour le tournoi National Féminin :

- les trois dernières championnes de France ;
- les quatre premières du dernier National Féminin ;
- la vice-championne de l'avant dernier National Féminin ;
- les joueuses sélectionnées par le comité de sélection.

Les remplaçantes sont désignées dans l'ordre par le comité de sélection.

2.3. Tournoi Accession

Sont qualifiés pour le tournoi Accession :

- les joueurs ayant un Elo FIDE ou national supérieur ou égal à 2200, au 1^{er} avril ou 1^{er} juillet de l'année en cours ;
- les joueurs classés dans la première moitié du dernier tournoi Accession ;
- les joueurs classés 1^{er} à 10^{ème} du dernier Open A ;
- le vainqueur du dernier tournoi Open B ;
- les champions de Ligue, ainsi que les 2^{ème} ou 3^{ème} dans les Ligues où, respectivement le champion ou les deux premiers sont, soit déjà qualifiés pour le National ou l'Accession, soit des joueurs étrangers non admis au Championnat de France ;
- les deux premiers du dernier Championnat de France juniors ;
- le champion de France cadets ;
- un joueur désigné par l'AJEC ;
- le ou les joueurs sélectionnés par la commission technique.

2.4. Tournois Open A, Open B et Open C

A l'exclusion de ceux figurant dans la liste des sélectionnés pour les tournois National, Accession et Vétérans, et de ceux ayant un classement ELO FFE ou FIDE supérieur à 2200, les joueurs sont répartis dans les trois tournois Open en fonction de leur classement Elo :

Elo de 2001 à 2200 : Open A ;

Elo de 1701 à 2000 : Open B ;

Elo de 1700 ou moins : Open B ou C, au choix du joueur ;

Joueurs non classés : Open B ou C, au choix du joueur.

Toutefois, le directeur du Championnat peut décider de placer dans l'Open A ou l'Open B des joueurs classés ou non, en fonction de leurs performances ou d'un classement antérieur.

2.5. Tournoi Vétérans

Il est ouvert aux joueurs âgés d'au moins 55 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

2.6. Inscriptions et sélections

Le directeur du Championnat de France établit en début d'année la liste des joueurs qualifiés pour le tournoi National. Les joueurs ayant un Elo supérieur à 2200 n'ont pas le droit de participer aux tournois Open A, B et C.

Les candidats au tournoi National doivent s'inscrire auprès de l'organisateur le 15 juin au plus tard.

Les Ligues doivent adresser le classement de leur Championnat individuel au directeur du Championnat de France pour le 15 juin.

-----Saut de page-----

3. Déroulement des Tournois

3.1. Formule

Les Nationaux se jouent au système toutes rondes ou selon la formule définie par la commission technique et votée par le Comité Directeur.

Les autres tournois se jouent au système suisse en onze rondes.

3.2. Règles

Les règles du jeu de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du Championnat sont applicables à l'ensemble des tournois.

3.3. Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer : 40 coups en 1 h 40, puis 40 minutes pour finir la partie, avec ajout de 30 secondes par coup durant toute la partie.

3.4. Homologation

Toutes les parties jouées sont comptabilisées pour le classement Elo national et, le cas échéant, pour l'Elo FIDE.

3.5. Classements

Les classements sont établis au nombre de points de parties suivant le barème : gain 1 point, nul 1/2 point, perte 0 point.

Dans les tournois autres que les Nationaux, les joueurs ex æquo sont départagés au système brésilien (somme des points des 9 adversaires les mieux classés), puis à la performance Elo.

3.6. Attribution des prix en espèces

Les joueurs non classés ne peuvent prétendre figurer dans la liste des prix que dans la limite du double du droit d'engagement senior.

Les joueurs ex æquo se partagent les prix en espèces. Dans tous les tournois, à l'exception du National, le système Hort est appliqué (moitié de chaque prix d'après le nombre de points, moitié d'après le classement). Toutefois, dans le cas où le partage conduirait à l'attribution de prix d'un montant inférieur au droit d'engagement senior, le nombre de joueurs participant à ce partage serait réduit autant que nécessaire pour atteindre ce droit, en remontant dans le classement.

4. Direction, Arbitrage

4.1. Direction

Le Comité d'organisation désigne un directeur des tournois chargé de veiller au bon déroulement de la compétition.

4.2. Arbitrage

Le superviseur du Championnat est désigné par le Président de la F.F.E., qui aura au préalable consulté le directeur du Championnat, le directeur national de l'arbitrage et l'organisateur. Il établit la liste des arbitres et arbitres adjoints en respectant les titres et les quotas. Cette liste doit être soumise aux agréments de la direction nationale de l'arbitrage et de la commission technique qui statue en dernier ressort.

4.3. Règlement intérieur

Le superviseur établit, en accord avec le directeur du Championnat, un règlement intérieur des tournois qui est communiqué aux joueurs avant la 1^{ère} ronde. Ce règlement doit notamment préciser l'horaire et la durée des séances de jeu.

4.4. Forfaits

En cas de forfait injustifié, il est fait application de l'article 38 du règlement intérieur de la F.F.E.

4.5. Jury d'Appel

Le Jury d'appel est chargé de trancher les litiges techniques.

Le superviseur constitue en début de tournoi le Jury d'Appel composé :

- du directeur du Championnat de France,
- du directeur des tournois,
- de trois joueurs choisis dans les différents tournois,
- d'un membre du Comité directeur de la FFE,
- du superviseur et de deux arbitres désignés par lui.

La composition de ce jury qui est présidé par le directeur du Championnat ou à défaut par le membre du Comité directeur, est affichée dans la salle des tournois.

Pour présenter un appel au Jury, il faut :

- en informer l'arbitre au moment de l'incident,

- continuer la partie en appliquant ses directives,
- dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre principal.

Les décisions de ce Jury sont sans appel.

4.6. Commission de Surveillance

La Commission de Surveillance est chargée de statuer sur les incidents impliquant les participants aux tournois et perturbant la régularité ou la bonne tenue du Championnat.

Cette Commission est composée :

- du directeur du Championnat, président,
- du directeur des tournois,
- d'un membre du Comité directeur de la FFE,
- du superviseur,
- d'un représentant des joueurs désigné par les participants au tournoi National.

La Commission se réunit à la demande de l'un de ses membres ; elle prend les décisions qu'elle juge utiles à la discipline et à la régularité du Championnat et peut prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du tournoi. Au lieu de prendre elle-même la sanction, elle peut saisir la commission fédérale de discipline, conformément à l'article 28 du règlement intérieur de la FFE.